



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques

ARRETE N° 2012-191-0006

Relatif à la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPri) de la commune de ROUSSON

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-16 ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 et notamment les articles R 562-10-1 et R 562-10-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-313-0020 du 9 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Rousson,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRi approuvé sur la commune de Rousson afin de rectifier une erreur matérielle sur la définition des enjeux,

CONSIDERANT que la modification qui porte sur le secteur du lotissement dit " Le Richelieu " ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune de Rousson,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Rousson est prescrite. Celle-ci a vocation à modifier sur le territoire de la commune de Rousson les pièces graphiques règlementaires du PPRi sur la commune de Rousson approuvé le 9 novembre 2010, sur le secteur du lotissement dit " Le Richelieu ", classées en zone non urbanisée au PPRi approuvé.

Article 2 :

La commune sera associée à l'élaboration du projet.

Les modalités de cette association consisteront en une réunion en Mairie pour présenter le projet de modification.

Article 3 :

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

• Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de modification du PPRi seront tenus à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard. Ils seront également accessibles sur le site Internet de la DDTM du Gard.

• Le public pourra exprimer ses observations par courrier adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – SOTUR/RI - 89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX- ou par courrier électronique (ddtm-sotur-ri-ri@gard.gouv.fr).

Article 4 :

Le dossier de modification du PPRi de la commune de Rousson sera consultable en Mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux, du 01/10/2012 au 02/11/2012.

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur un registre placé à sa disposition.

Article 5 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de la conduite de la modification du PPRi de la commune de Rousson.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il fera l'objet d'une publicité dans le journal Midi Libre et affiché dans les locaux de la Mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Rousson.

Article 8 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Rousson
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

- 9 JUIL. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


Jean-Philippe d'ISSERNIO